**[82:H:7]**

**Remise : variante**

REMISE

Par les présentes, [*dénomination sociale*] Ltée (ci-après appelée la Société) de la ville de ..., en contrepartie de la somme de ... $, qu'elle a reçue de la municipalité de ... (ci-après appelée la Municipalité) en règlement total et définitif des expropriations qui ont été entreprises par la Municipalité à l'égard des biens-fonds de la Société dont la description figure aux plans d'expropriation numéro ... (ci-après appelés les biens-fonds expropriés), expropriations qui ont été enregistrées au bureau d'enregistrement immobilier du district de ... sous les numéros d'actes ... et ..., CONSENT UNE REMISE DÉFINITIVE à la Municipalité, QU'ELLE LIBÈRE de l'intégralité des actions, causes d'action, réclamations et demandes de toute nature, passées, présentes et futures que pourrait faire valoir la Société relativement aux expropriations susmentionnées en vertu de la *Loi sur l'expropriation*, L.R.O. 1970, chap. 154 et ses modifications, en vertu de la *Loi sur l'expropriation*, L.R.O. 1990, chap. E.26 ou encore en vertu de la common law ou de l'equity.

SANS LIMITER la généralité de la stipulation qui précède, en plus de libérer la Municipalité des actions, des réclamations et des demandes de toute nature découlant de l'expropriation, la Société la libère de toute réclamation fondée sur les motifs suivants :

1. les frais légaux, les frais d'évaluation, les salaires, les frais et les honoraires d'ingénieurs, les frais et les salaires des cadres et des employés, les frais de déménagement et de réinstallation, les intérêts et tous les autres frais que la Société a dû ou devra engager en raison des expropriations susmentionnées;

2. toutes les réclamations passées, présentes et futures précédemment décrites que pourrait faire valoir la Société contre la Municipalité en raison de l'expropriation, dans l'éventualité où la Municipalité disposerait des biens-fonds expropriés, en tout ou en partie.

La Société prend EN OUTRE les engagements suivants à titre de contrepartie de l'indemnité reçue et de conditions de la transaction intervenue sur la demande d'expropriation :

1. quitter les biens-fonds expropriés au plus tard le [*date*];

2. niveler, nettoyer les biens-fonds expropriés et les débarrasser de tout bâtiment, structure et débris avant la date de départ convenue au paragraphe 1;

3. acquitter toutes les taxes dues sur les biens-fonds expropriés jusqu'à la date où elle cèdera la libre possession des lieux à la Municipalité, conformément à la présente remise;

4. obtenir et enregistrer les mainlevées de toute hypothèque, débenture, ou autre sûreté que la Société a enregistrée contre les biens-fonds expropriés pour garantir des prêts qu'elle avait contractés avant le [*date*]; indemniser la Municipalité et la dégager de toute responsabilité à l'égard des réclamations ou des demandes que pourraient faire valoir les prêteurs hypothécaires, les détenteurs de débentures ou les titulaires de sûretés.

La Société se reconnaît liée par les paragraphes 1 à 4 de l'entente décrite ci-dessus et convient que la Municipalité peut en poursuivre l'exécution devant les tribunaux de l'Ontario, nonobstant la transaction intervenue sur l'expropriation et la souscription de la présente remise.

La Société convient en outre qu'aucune demande, poursuite ou instance portée par la Municipalité pour obtenir l'exécution forcée des obligations énoncées aux paragraphes 1 à 4 de l'entente ne remettra en cause la validité et les effets de la présente remise. La remise libère la Municipalité de façon définitive et irrévocable quels que puissent être les manquements de la Société à la convention ou les moyens de procédure subséquents utilisés par la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, la Société a apposé sa signature et son sceau le [*date*].

... Ltée

par [*signature*]